

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR

**RAPPORT
SUR LES CONDITIONS DE
PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIF A L'EXERCICE 2008**

**Rapport joint au Rapport de Gestion présenté
à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale le 23 mars 2009.**

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de Contrôle Interne mises en place par la Caisse Régionale des Côtes d'Armor.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, et de la Direction Finance et Risques.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de Contrôle Interne. En outre, des échanges réguliers, portant sur le Contrôle Interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le Contrôle Interne et les risques).

Enfin, le présent rapport a été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 27 février 2009 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de crédit agricole mutuel.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

11 - Composition du Conseil :

La Caisse Régionale est administrée par un conseil d'Administration composé de quinze membres issus du sociétariat, désignés par l'Assemblée Générale :

Président

· Jean-Pierre MORVAN

1^{er} Vice-Président

· Gwénoùé LE GUILLOU

2^{ème} Vice-Président

· Bernard TEMPIER

3^{ème} Vice-Président

· Roger ANDRIEU

Administrateur Délégué

· François BROUDIC

Secrétaire

· Patrick PINON

Administrateurs

- Jean Claude BRIEND
- Olivier DELAUNAY
- Olivier DESPORTES
- Luc LE DIGABEL
- Marie-Annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- François LECHIEN
- Jean-Jacques LEROUX
- Jeanine MOAL

Les administrateurs sont nommés pour une période de 3 ans et sont renouvelables par tiers.

Le Président et les Administrateurs ne peuvent, conformément à l'article 17 des statuts, rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit l'année d'obtention de leur soixante cinquième anniversaire.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son bureau composé d'un Président, de trois Vice-présidents, d'un Administrateur délégué, d'un secrétaire, ainsi que d'un administrateur choisi, par rotation, au sein des administrateurs non permanents.

Il est à noter qu'aucun administrateur de la Caisse Régionale, en tant qu'associé coopérateur, ne peut être qualifié d'indépendant selon les définitions de place. Des critères spécifiques pour caractériser l'indépendance des administrateurs dans les Caisses régionales seront définis au cours de l'exercice 2009 en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

12 - Rôle et fonctionnement général du Conseil d'administration

Le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale, faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet dans la limite de la loi et des statuts de l'entreprise.

Il est régulièrement informé des activités, de la situation financière y compris de trésorerie ainsi que des engagements de la Caisse Régionale :

- Présentation des Orientations Générales de l'Entreprise, ainsi que du projet de coopération entre les quatre Caisses Régionales bretonnes.
- Préparation du Congrès 2009.
- Présentation selon une périodicité semestrielle de l'activité, de l'évolution des engagements et des risques de crédit en intégrant notamment le dispositif de notation Bâle II. Présentation des principaux engagements de la Caisse Régionale.
- Point sur l'actualisation de la politique « Crédits » et présentation des dossiers de provisions et pertes (information ou décision).
- Point sur l'actualisation de la politique financière et compte-rendu des opérations de gestion financière (couvertures, gestion du portefeuille de titres de la Caisse Régionale).

- Présentation trimestrielle des résultats financiers et commerciaux.
- Présentation annuelle du rapport de Gestion, du rapport du Président sur le Contrôle Interne, des comptes de l'exercice et les projets de résolution à proposer à l'Assemblée Générale annuelle sont soumis chaque année à l'examen du Conseil.
- Présentation semestrielle des rapports de Contrôle Interne, conformément au CRBF 97.02 modifié.
- Point sur le suivi des participations de la Caisse Régionale.
- Point sur les sujets d'actualité de l'Entreprise.

De plus, dans le contexte de marché constaté sur l'exercice 2008, le Conseil d'Administration a été informé régulièrement des impacts de ces perturbations financières sur la Caisse Régionale.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont consignées au sein de procès-verbaux après chaque Conseil.

De plus, un Guide des droits et obligations des Administrateurs a été créé en 2004 dans le but de définir et/ou préciser les principes de déontologie et de gouvernance qui doivent guider et orienter l'action et le comportement de chaque administrateur. Le guide a été validé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004.

Par ailleurs, concernant l'information relative aux règles de Déontologie, les Administrateurs, appartenant à la catégorie des personnes dites sensibles et initiés permanents sont informés, conformément à la réglementation, des règles déontologiques applicables notamment aux opérations portant sur les titres CA S.A. Une présentation spécifique a été effectuée le 31 octobre 2008 sur le dispositif relatif aux « Transactions personnelles » au sens du Règlement Général de l'AMF.

13 - Evaluation des performances du Conseil

Les Administrateurs de la Caisse Régionale sont très largement impliqués dans l'organisation et le fonctionnement du Conseil, chacun d'eux ayant, par ailleurs, de larges responsabilités dans une Caisse Locale de Crédit Agricole rattachée à la Caisse Régionale. Cette forte implication se traduit par un taux d'assiduité remarquable des administrateurs aux 11 réunions du Conseil d'Administration de 99%. Dans un souci d'efficacité, les questions figurant à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sont préalablement préparées et analysées au sein du Bureau du Conseil d'Administration.

Parallèlement aux travaux mensuels du Bureau et du Conseil, les Administrateurs se réunissent au sein des commissions spécialisées (Cf. infra) qui se réunissent autant que de besoin et au moins une fois par an, afin de procéder à l'analyse approfondie de questions touchant à l'activité de la Caisse Régionale (Marchés Agricole, Professionnels, Economie, Solidarité opérationnelle, Proximité humaine).

Les Administrateurs bénéficient par ailleurs de cycles de formation organisés par le groupe Crédit Agricole et participent chaque année à un séminaire d'information et de réflexion rassemblant les membres du Conseil et les membres du Comité de Direction de la Caisse Régionale.

Chaque année, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, procède à une révision des attributions et missions de chacun des Administrateurs, dans le cadre de la mise en place des Comités de Prêts et des Commissions spécialisées de la Caisse Régionale et de la répartition des mandats de représentation de la Caisse Régionale.

Ce dispositif est un gage d'efficacité et de performance du Conseil d'Administration.

14 - Conventions «réglementées» et «déclarables»

Conformément à l'article 24-1 des statuts de la Caisse Régionale, toute convention entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs, agissant directement ou indirectement, ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, dans la mesure où elle ne concerne pas une opération courante conclue à des conditions normales. L'administrateur concerné est tenu d'en informer le conseil d'Administration, et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les prêts consentis à un Administrateur de la Caisse Régionale ne peuvent l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration et doivent être autorisés par Crédit Agricole SA (CASA). De même, les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs Administrateurs communs avec la Caisse Régionale doivent faire l'objet d'une délibération spéciale motivée du Conseil d'administration. Cette décision doit être communiquée à Crédit Agricole SA (CASA). Les décisions concernant un administrateur ou une société ou organisme ayant un administrateur commun se prennent hors la présence de l'administrateur concerné.

Par ailleurs, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière font l'objet d'un recensement. Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes. Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

2. PRESENTATION DES COMITES

21- LES COMITES D'ATTRIBUTION DE PRÊTS

Conformément à l'article 18 des statuts les Comités d'Attribution de Prêts sont chargés d'examiner les demandes de prêts. Ces Comités, outre les administrateurs, comprennent le Directeur Général ou son représentant.

COMITE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE REGIONALE

Les membres de cette instance sont :

- Jean-Pierre MORVAN (Président)
- Gwénolé LE GUILLOU
- Bernard TEMPIER
- Roger ANDRIEU
- Patrick PINON
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents
- Un Président de Caisse locale (trois par an)

COMITES DES PRETS DE LA CAISSE REGIONALE :

Les comités ont pour fonction d'examiner les demandes de prêts et prendre les décisions appropriées, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil d'Administration.

Compte tenu des responsabilités assumées par les comités, le conseil d'administration de la Caisse Régionale du 17 décembre 2004 a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre de l'usage Bâle II, d'instaurer une obligation de reporting de ces comités vers le CECR sous la responsabilité du Président de chaque CPR.

Le contrôle de ces comités est assuré par le Conseil d'Administration.

COMITE DES PRETS AGRICOLES

Les membres de cette instance sont :

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
 - Gwénolé LE GUILLOU
 - Bernard TEMPIER
 - Roger ANDRIEU
- Jean Claude BRIEND
- Jeanine MOAL
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

COMITE DES PRETS PROFESSIONNELS

Les membres de cette instance sont :

- La présidence est assurée par rotation des 3 vice-présidents :
 - Gwénolé LE GUILLOU
 - Bernard TEMPIER
 - Roger ANDRIEU
- Patrick PINON
- Marie–Annick GAUFFNY
- Un administrateur de la Caisse Régionale choisi parmi les non permanents

22- LES COMMISSIONS

Les Commissions ont pour but d'organiser l'information et la réflexion des administrateurs et, plus généralement, du conseil d'administration sur les domaines touchant l'activité de la Caisse Régionale : Economie, Marchés (Particuliers, Marché de l'Artisanat, du Commerce et des PME, Agriculture), Social. Ces Commissions, outre des administrateurs, comprennent le Cadre de Direction spécialisé dans le domaine. Elles peuvent, lorsque l'ordre du jour le permet, accueillir une personnalité extérieure.

2.2.1 : LES COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION PERMANENTE AGRICULTURE « Porc-Volaille-Lait-Légumes »

La Commission Permanente Agriculture a pour mission d'examiner certains dossiers agricoles sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des filières agricoles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement de l'agriculture. Elle peut, dans ce cadre, inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine.

Les membres de cette instance sont :

- Roger ANDRIEU (Président)
- Gwénolé LE GUILLOU
- Bernard TEMPIER
- Patrick PINON
- François BROUDIC

- Jean Claude BRIEND
- Yvon HERVE
- Jeanine MOAL
- Olivier DESPORTES

et Présidents de Caisses Locales :

- Jean-Yves LE MEUR (Guingamp),
- Maurice PAVY (Plancoët),
- Christian THENAISIE (Callac),
- Pierre LE GOFF (Paimpol),
- Roland GUICHARD (Broons),
- Edmond COURBE (Pléneuf),
- Eric THOMAS (Plestin les Grèves),
- Joël BAUDET (Yffiniac),
- Pierre MENARD (Plélan),
- Daniel LE CORRE (Corlay),
- Jean-Noël LE GLANIC (Maël Carhaix),
- Michel GUILLAUME (La Chèze).

La commission se réunit deux fois l'an au minimum, et exceptionnellement en cas de crise.

COMMISSION PROFESSIONNELS & PME

La Commission Permanente Professionnels & PME a pour mission d'examiner certains dossiers professionnels sensibles ou caractéristiques afin d'apprécier la situation des activités professionnelles et proposer au Conseil d'Administration des orientations en matière de financement du marché. Il peut, dans ce cadre, inviter une personnalité extérieure pouvant faire partager son expertise sur un domaine.

Les membres de cette instance sont :

- Patrick PINON (Président)
- Bernard TEMPIER
- Gwénolé LE GUILLOU
- Roger ANDRIEU
- Olivier DELAUNAY
- Luc LE DIGABEL
- Jeanine MOAL
- Marie –Annick GAUFFNY

et les Présidents de Caisses Locales :

- Roland DELASSALE (Matignon),
- Michel LE HELLARD (Etables),
- Eric CHEVALIER (Perros-Guirec),
- Patrick GAUTIER (Plouaret),
- Jean-Pierre LE GOFF (Bégard),
- Julien DAVID (Loudéac),
- Jean-Paul POIDEVIN (Evran),
- Jean-Marc HYVERNAGE (Jugon),
- François CORBEL (Châtaudren).

La commission se réunit une fois l'an au minimum, et exceptionnellement en cas de crise.

COMMISSIONS MUTUALISTES

RESPONSABILITE ECONOMIQUE :

Les membres de cette instance sont :

- Gwéno le LE GUILLOU (Pr sident)
- Bernard TEMPIER
- Roger ANDRIEU
- Fran ois BROUDIC
- Patrick PINON
- Olivier DESPORTES
- Olivier DELAUNAY
- Marie-Annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- Luc LE DIGABEL
- Fran ois LECHIEN
- Jeanine MOAL
- Jean-Jacques LEROUX

SOLIDARITE OPERATIONNELLE :

Les membres de cette instance sont :

- Bernard TEMPIER (Pr sident)
- Gw no le LE GUILLOU
- Roger ANDRIEU
- Fran ois BROUDIC
- Patrick PINON
- Jean-Claude BRIEND
- Olivier DELAUNAY
- Marie-Annick GAUFFNY
- Yvon HERVE
- Olivier DESPORTES
- Fran ois LECHIEN
- Jeanine MOAL
- Jean-Jacques LEROUX

PROXIMITE HUMAINE :

Les membres de cette instance sont :

- Roger ANDRIEU (Pr sident)
- Gw no le LE GUILLOU
- Bernard TEMPIER
- Marie-Annick GAUFFNY
- Jean-Claude BRIEND

et Pr sidents de Caisses Locales :

Sylvie COJEAN (M r de Bretagne),
Jean Fran ois BUREL (Ploufragan),
Michel GUILLAUME (La Ch ze),
Yvon CADORET (Uzel),
Marcel HERRY (Lannion),
Paul LE GALL (La Roche Derrien),

Gilbert LE LEPVRIER (St Nicolas),
Jean-Jacques LE POMMELEC (Plouha),
Jean LEPRETRE (Collinée),
Gilles LE ROY (Lanvollon),
Jean-Pierre THEBAULT (Moncontour)

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général, qui a pris ses fonctions le 1 juillet 2004, conformément aux pouvoirs définis par la Fédération Nationale du Crédit Agricole le 24 janvier 1973, accomplit seul tous les actes entrant dans le cadre de sa mission, de direction générale, en rendant compte au Conseil d'Administration.

Il a, en vertu des délégations conférées par le Conseil d'Administration, l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour représenter la Caisse Régionale et assurer son fonctionnement.

Certains de ces pouvoirs font, notamment en matière d'engagement de crédit, l'objet de plafonds opérationnels :

- Octroi de crédit : Plafonnement à 13 millions d'euros sur un seul client et à un plafond d'engagement de 4,6 millions d'euros par opération quelle qu'en soit la nature;
- Constitution des provisions : jusqu'à 800 000 euros par client sur le capital. Le conseil d'Administration est informé une fois par trimestre, s'il y a eu de nouveaux dossiers concernés, des provisions supérieures à 300 000 euros constituées au cours du trimestre écoulé.
- Passages en pertes et abandons de créances : encours pertes et abandons de créances jusqu'à 300 000 euros pour les dossiers provisionnés et jusqu'à 150 000 euros pour les dossiers non provisionnés. Le Conseil d'Administration est informé chaque trimestre des passages en pertes supérieures à 150 000 euros pour les dossiers provisionnés et supérieures à 80 000 euros pour les dossiers non provisionnés. Les passages en pertes supérieurs à 300 000 euros provisionnés et 150 000 euros non provisionnés sont soumis au Conseil d'Administration pour décision.
- Opérations immobilières : pouvoirs limités à l'achat, la location ou la vente de tout bien immobilier de la Caisse Régionale, lié à son fonctionnement et d'une valeur inférieure à 800 000 euros, après information du Conseil d'Administration.
- Prise de participations conditionnée à la décision du Conseil d'Administration.
- Sont exclus des pouvoirs du Directeur Général, les concours du Crédit Agricole des Côtes d'Armor à ses administrateurs, aux entreprises ayant un administrateur ou un dirigeant commun, aux parents au premier ou deuxième degré du délégataire et aux sociétés et associations ayant pour dirigeant ou membre de leur Conseil d'Administration un parent au premier ou deuxième degré du délégataire.

Au delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de Contrôle Interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de Contrôle Interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de Contrôle Interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs dédiés exclusivement au Contrôle Interne s'élèvent à 16 ETP au 31 décembre 2008 (Contrôle Permanent hors Sécurité Informatique, Contrôle de la Conformité et Contrôle Périodique).

Le dispositif de Contrôle Interne mis en œuvre par la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Les textes réglementaires de référence sont les suivants :

a- Références Internationales, émises notamment par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

b- Références légales et réglementaires

- Code monétaire et financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Ensemble des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF),
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

c- Références du groupe Crédit Agricole :

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au Contrôle Interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales,
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

d- Références propres à la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor

- Charte de Contrôle Interne, datée du 21/09/2000,
- Guide de bonne conduite,
- Charte de l'Administrateur, Caisse Régionale et Caisse Locale,
- Guide de lutte contre le blanchiment,
- Recueil de circulaires et procédures de la Caisse Régionale.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

21 - Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de Contrôle Interne de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit).

22 - Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006) :

- **Contrôle Permanent** : M. Emmanuel BENETTI, directement rattaché au Directeur Général,
- **Contrôle de la Conformité** : Mme Aurélie GONZALEZ, rattachée au Chef du service Contrôle Permanent et Conformité.
- **Contrôle Périodique** : M. Laurent BUREL, directement rattaché au Directeur Général,

Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

23 - Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du Contrôle Interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de Contrôle Interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du Contrôle Interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le Contrôle Interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne relatif à l'exercice 2008 sera présenté au Conseil d'administration du 27 mars 2009 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2008 a été réalisée devant le Conseil d'administration du 31 octobre 2008. Une présentation dédiée au dispositif de Contrôle Interne de la filiale immobilière CABHH, ainsi que celui mis en œuvre dans le cadre de la coopération bretonne, a été effectuée au Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2008.

24 - Rôle de l'organe exécutif

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de Contrôle Interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

L'organe exécutif définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de Contrôle Interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de Contrôle Interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de Contrôle Interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité Stratégique de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence (Cf. infra).

Ce suivi et cette information sont notamment assurés à travers les Comités suivants :

- Comité Stratégique de Contrôle Interne,
- Comité Risques Opérationnels,
- Comité Financier,
- Comité de Développement,
- Comité des Risques sur Engagements,
- Comité de Revue de Portefeuille.

Enfin, depuis mai 2006, les deux responsables du contrôle périodique et du contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général, ce qui lui donne un accès direct aux résultats des processus de contrôle de tous niveaux.

25 - Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses locales et Filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de Contrôle Interne de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Ainsi, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales porteuses de risques (GIE Atlantica, SAS Uni-Expansion Ouest, Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding, ...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Par ailleurs, des travaux sont menés sur les prestataires externalisés essentiels, de manière à pouvoir s'assurer d'avoir un suivi adéquat des contrôles exercés chez ces partenaires, des éventuels risques et dysfonctionnements, des plans de continuité d'activité développés pour faire face aux risques majeurs.

Le périmètre de Contrôle Interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale des Côtes d'Armor et les Caisses Locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

31 - Mesures et surveillance des risques

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de Contrôle Interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor, à savoir les filières porcine et avicole, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risques auxquels elle est exposée, la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc., formalisées. Ces limites, établies en référence aux fonds

propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;

- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse Régionale des Côtes d'Armor mesure ses risques en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scenarii catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale des Côtes-d'Armor assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques Engagements.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (organe exécutif, organe délibérant).

Principaux risques auxquels le Crédit Agricole des Côtes d'Armor se trouve exposé :

Le rapport de Contrôle Interne 2008 recense les risques principaux auxquels la Caisse Régionale est exposée et souligne de nouveau son exposition à **l'agriculture**. En effet, les encours portés par la Caisse Régionale sur les filières Porcines et Avicoles constituent des risques majeurs du seul fait de leur importance et de la sensibilité de ces productions aux variations des cours des marchés internationaux.

Parallèlement, la cartographie des risques opérationnels met en avant des risques complémentaires inhérents à l'activité de la Caisse Régionale :

- Les risques contractuels

La judiciarisation croissante des litiges, l'extension du consumérisme à l'ensemble des branches du droit, ainsi que la fréquence des réformes touchant au droit des affaires et au droit bancaire, créent un risque croissant qui justifie une sensibilité de plus en plus forte au respect du formalisme des contrats.

- Le risque Judiciaire et Pénal

La pénalisation croissante du droit Commercial et Bancaire nous conduit à considérer le risque judiciaire comme nécessitant un effort permanent et soutenu en matière de conformité.

- Le risque en matière de lutte contre le blanchiment

Au delà de l'exhaustivité des procédures et des outils de repérage, qu'il nous faut perfectionner encore, il faut que chacun se sente mobilisé en permanence pour rester en alerte. La mobilisation doit être régulièrement entretenue pour protéger l'Entreprise et ses agents du risque de mise en cause.

En dépit des mesures mises en œuvre par la Caisse Régionale et de la sensibilité particulière de la Direction Générale sur le sujet, le nombre d'opérations traitées quotidiennement, joint à l'extrême diversité des procédés de blanchiment nous amènent à maintenir ce risque parmi les principaux de la Caisse Régionale.

Les procédures de la Caisse Régionale sont adaptées aux risques, et conformes à la réglementation.

- La sécurité informatique

Back-up

La rupture du service informatique représente un risque majeur pour l'Entreprise. Le GIE Atlantica qui gère l'ensemble des matériels informatiques de la Caisse Régionale, a en charge l'organisation du système central. La sécurité est assurée à travers les systèmes de sauvegarde de données et le doublement du site d'exploitation permettant une reprise rapide en cas d'accident.

Intrusions dans les réseaux

Le GIE Atlantica, en collaboration avec le groupe Crédit Agricole, assure la sécurité contre les intrusions de tous types dans le réseau des CR Atlantica.

Pour atténuer la portée de ces risques, la Caisse Régionale a engagé plusieurs actions :

- l'amélioration et la sécurisation des procédures ;
- la redéfinition de la couverture assurance des activités de la Caisse Régionale ;
- conformément au CRBF 2004-02, la Caisse Régionale a commencé les travaux visant à définir des plans de continuité d'activité afin de garantir la pérennité de l'entreprise dans les circonstances de crise majeure (Cf. infra) ;
- la mise en œuvre en 2007 d'une démarche du Groupe Crédit Agricole visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent avec l'élaboration d'un plan d'actions spécifique à chaque entité du Groupe.

32 – Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services et unités de la Caisse Régionale, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser. Les contrôles sont définis dans un recueil spécifique. Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Des contrôles permanents automatiques et manuels sont intégrés dans le traitement des opérations. D'autres sont réalisés ponctuellement par les responsables des unités opérationnelles. Ce sont les contrôles de premier degré.

Les contrôles de second degré sont réalisés par les responsables d'un niveau hiérarchique N+1 ou par des personnes rattachées à des unités indépendantes. Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ».

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique supérieur.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le Contrôle Interne, ce dispositif est complété par la mise en œuvre d'unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale. Elles sont regroupées, ainsi que le Responsable du Contrôle de la Conformité sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent.

Le Responsable du service Contrôle Permanent et Conformité est également destinataire des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de Contrôle Interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, a été mis en œuvre.

En outre, des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité nécessaire, le système d'information étant décentralisé au sein du GIE ATLANTICA qui dispose de son propre dispositif de Contrôle Interne. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. En outre, Atlantica a mis en œuvre une définition opérationnelle et des tests réguliers de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement 2004-02. Ces travaux ont été menés en lien avec ceux issus de l'évaluation des risques majeurs conduite par la maîtrise d'ouvrage déléguée au domaine risques et sécurité.

- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs ont été renforcés ces dernières années et cet effort a été poursuivi sur l'exercice 2008 avec la mise en place d'un outil national de surveillance des opérations. De plus, la Caisse Régionale des Côtes d'Armor a engagé un processus de mise en conformité de ces dossiers clients, conformément au dispositif engagé au sein du Groupe.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs. Sur l'exercice 2008, des actions de surveillance spécifiques sont réalisées par le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement sur le déploiement de la Directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers dite directive « MIF ». Dans le cadre du dispositif « abus de marchés », un outil de surveillance des opérations a été mis en œuvre, permettant ainsi d'automatiser la détection d'opérations de marchés atypiques.

Ces dispositifs (Conformité, Sécurité financière) font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

De plus, l'année 2009 verra la mise en œuvre de la mutualisation d'activités et la création de pôles d'expertise entre les quatre Caisses Régionales bretonnes (Côtes d'Armor ; Ille et Vilaine ; Morbihan ; Finistère). Dans ce contexte une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de Contrôle Interne adéquat.

Dispositif de management des risques opérationnels et des plans de continuité d'activité

Rattaché au Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité, le manager des risques opérationnels et des plans de continuité d'activité a pour missions :

- la gestion de la cartographie des risques opérationnels rattachés aux différents processus mis en œuvre dans l'entreprise : mise à jour du référentiel, qualification des risques, recensement des pertes constatées, alimentation du ratio de solvabilité pour la partie qui relève des risques opérationnels ;
- L'identification des processus les plus sensibles, et la coordination des travaux pour la mise en œuvre de plans de continuité, aptes à permettre de faire face à une crise majeure touchant ces processus vitaux.

32 – Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent et de la Conformité de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée en 2005, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement du Contrôle Interne (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2008, la Caisse Régionale a engagé avec les autres Caisses Régionales de la Communauté informatique Atlantica, des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publications de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôles (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de suivre la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Rattaché au Responsable du Contrôle Permanent, au travers d'une structure de 2 personnes, le dispositif de contrôle comptable fait partie intégrante du système de contrôle de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor. Il s'appuie sur une méthodologie formalisée visant notamment à :

- s'assurer que le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor et les référentiels qui lui sont associés permettent le respect des dispositions réglementaires et notamment l'application des normes et procédures et l'existence et la continuité de la piste d'audit,
- s'assurer de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par les réviseurs de la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale des Côtes-d'Armor ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2008 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. La Caisse Régionale a renforcé au cours de l'exercice son dispositif de justification des comptes comptables et mis en œuvre les contrôles relevant du dispositif Groupe.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'éventuelles actions correctives à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

33 – Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Audit - Inspection, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de Contrôle Interne de la Caisse Régionale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Des missions d'audit périodiques visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de Contrôle Interne, portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de Contrôle Interne.

L'activité du service Audit - Inspection de la Caisse Régionale s'effectue depuis 2006 dans le cadre de l'Animation Audit inspection mise en place par l'Inspection Générale du Groupe (IGL) suite à la demande de la Commission bancaire. De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse Régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse Régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses).

Les missions réalisées par le service Inspection Audit - Inspection, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier élaboré par l'unité concernée en relation avec sa direction.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du Contrôle Interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen des rapports annuel et semestriel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DES COTES D'ARMOR

Nom de la Caisse Locale	Adresse du siège social de la Caisse Locale	Nom du Président
BEGARD	19, rue de l'Hôtel de Ville 22 BEGARD	Jean-Pierre Le Goff
BELLE-ISLE	16, rue Pont Cunuder 22 BELLE-ISLE-EN-TERRE	Yvon Hervé
BROONS	Place Docteur Laurent 22 BROONS	Roland Guichard
CALLAC	Rue Docteur Le Quéré 22 CALLAC	Christian Thenaisie
CAULNES	13, rue de la Gare 22 CAULNES	Olivier Desportes
CHATELAUDREN	8, Place de la République 22 CHATELAUDREN	François Corbel
COLLINEE	14, rue du Mené 22 COLLINEE	Jean Leprêtre
CORLAY	5, Place Sidonie Carrière 22 CORLAY	Daniel Le Corre
DINAN	1, rue Kitchener 22 DINAN	François Lechien
ETABLES/MER	Place Jean Marie Heurtel 22 ETABLES SUR MER	Michel Le Hellard
EVRAU	Rue de la Libération 22 EVRAU	Jean-Paul Poidevin
GUINGAMP	Boulevard de la Marne 22 GUINGAMP	Jean-Yves Le Meur
JUGON LES LACS	1, rue du Bourg-Neuf 22 JUGON LES LACS	Jean-Marc Hyvernage
LA CHEZE	1, rue Josselin 22 LA CHEZE	Michel Guillaume
LA ROCHE DERRIEN	5, rue des Toiles 22 LA ROCHE DERRIEN	Paul Le Gall
LAMBALLE	5, Place St Jean 22 LAMBALLE	Roger Andrieu
LANNION	Allée du Tribunal 22 LANNION	Marcel Herry
LANVOLLON	18, rue de la Gare 22 LANVOLLON	Gilles Le Roy
LEZARDRIEUX	Route de Pleumeur Gauthier 22610 PLEUBIAN	Jeannine Moal
LOUDEAC	51, rue Notre Dame 22 LOUDEAC	Julien David
MAEL CARHAIX	4, rue de Rostrenen 22 MAEL CARHAIX	Jean-Noël Le Glanic
MATIGNON	4, Place Riou des Villes Audrain 22 MATIGNON	Roland Delasalle
MERDRIGNAC	22, rue Ph. Lemercier 22 MERDRIGNAC	Bernard Tempier
MONCONTOUR	7, rue St Jean 22 MONCONTOUR	Jean-Pierre Thébault
MUR DE BRETAGNE	4, rue de la Gare 22 MUR DE BRETAGNE	Sylvie Cojean
PAIMPOL	6, Place de Bretagne 22 PAIMPOL	Pierre Le Goff
PERROS-GUIREC	Place de l'église 22 PERROS GUIREC	Eric Chevalier
PLANCOET	2, rue de Dinard 22 PLANCOET	Maurice Pavy
PLELAN LE PETIT	5, Place de l'Eglise 22 PLELAN LE PETIT	Pierre Ménard
PLENEUF	8, rue du Maréchal Foch 22 PLENEUF VAL-ANDRE	Edmond Courbé
PLERIN	Rue Vallée 22 PLERIN	Patrick Pinon
PLESTIN LES GREV	14, rue de Kergus 22 PLESTIN LES GREVES	
PLOEUC/LIE	12, Place Louis Morel 22 PLOEUC SUR LIE	Jean-Claude Briend
PLOUARET	32, rue du Stade 22 PLOUARET	Patrick Gautier
PLOUFRAGAN	14, rue de la Fontaine Morin 22 PLOUFRAGAN	Jean-François Burel
PLOUGUENAST	Place de l'église 22 PLOUGUENAST	Christophe Ponnelle
PLOUHA	Avenue Laënnec 22 PLOUHA	Marie Paule Le Coz
PONTRIEUX	2, Place de la Liberté 22 PONTRIEUX	Louis Guyomard
QUINTIN	1, Place 1830 22 QUINTIN	Jean-Jacques Le Roux
ROSTRENEU	3, Place Pors Moelou 22 ROSTRENEU	Luc Le Digabel
ST BRIEUC	2, Place du Champ de Mars 22 SAINT-BRIEUC	Patrick Simon
ST NICOLAS	13, Place Kreisker 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	Gilbert Le Lepvrier
TREGUIER	Place Chantrerie 22 TREGUIER	François Broudic
UZEL	Place du Martray 22 UZEL	Yvon Cadoret
YFFINIAC	9, Place de la Mairie 22 YFFINIAC	Joël Baudet